



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 21 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241021-DE_SPN_2024_05-AR



Direction Générale Adjointe
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités

Le 18 OCT. 2024

Les Landes, le Département

Espaces Naturels Sensibles / Site de compensation de Dax

ARRÊTÉ N° DE-SPN-2024-05 portant interdiction de circulation autour du bâtiment dit « Le séchoir à maïs de Téthieu »

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L32-21-4 ;

Considérant le risque que constitue pour la sécurité publique, le basculement du séchoir
situé sur la Commune de Téthieu sur la commune de Téthieu au lieu-dit Ingous ;

Sur proposition de Madame la Directrice DGA Transitions Ecologique, Energétique et
Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

L'accès, l'usage et la circulation des véhicules et des piétons **sont interdits** à l'intérieur
et autour du bâtiment. Ces interdictions s'appliquent à toutes personnes à l'exception des
agents du Département (ce dernier étant propriétaire et gestionnaire du site), des
services de secours, et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services
concernés du Département.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées sur le terrain par des barrières ou du
ruban avertisseur autour du bâtiment.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et affiché en mairie de la Commune de Téthieu.

Article 5 :

Un recours contentieux en l'encontre du présent arrêté peut-être exercé auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes et Monsieur le Maire de Téthieu concerné par le séchoir sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme ;
- Monsieur le Président de l'AAPPMA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Téthieu ;
- Madame Sylvie PÉDUCASSE et Monsieur Henri BEDAT, Conseillers départementaux du canton

Pour le Président et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement